



Assemblée des États Parties

Distr. : générale

8 décembre 2020

FRANÇAIS

Original : anglais

Dix-neuvième session

New York, 7-17 décembre 2020

Rapport du Bureau sur le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

I. Introduction

1. À sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties a adopté par consensus le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ci-après « le Plan d'action »)¹.
2. À sa dix-huitième session, l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») a accueilli favorablement le rapport annuel du Bureau sur le Plan d'action, approuvé les recommandations qu'il contient, et demandé au Bureau de continuer à suivre la mise en œuvre du Plan et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée au cours de sa dix-neuvième session².
3. Le Plan d'action invite les États Parties à utiliser de manière proactive les moyens politiques, financiers, et techniques à leur disposition pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome dans le cadre de relations bilatérales, régionales et multilatérales. En outre, le Plan d'action invite le Secrétariat à soutenir les États dans leurs efforts pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut en agissant comme point focal pour l'échange d'information, dans les limites des ressources dont il dispose, notamment en recueillant et en assurant la diffusion de ladite information. Il demande également à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Bureau, de maintenir son contrôle sur le Plan d'action.
4. Le 4 mars 2019, le Bureau de l'Assemblée a désigné les Pays-Bas et la République de Corée pour être les points focaux *ad country* pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action.
5. La période considérée couvre la période partant de l'adoption du précédent rapport (ICC-ASP/18/24, du 20 novembre 2019) jusqu'à octobre / novembre 2020. Au cours de cette période, les points focaux *ad country* ont mené des consultations et des réunions dans le but

¹. Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, du 23 novembre au 1^{er} décembre 2006 (ICC-ASP/5/32), partie III, ICC-ASP/5/Rés.3, annexe I.

². Résolution ICC-ASP/18/Rés.6 du 6 décembre 2019, § 9 et annexe I, § 1.

d'échanger des informations entre États, représentants de la Cour, membres de la société civile et autres parties intéressées.

II. Mise à jour sur les mesures visant à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome

A. Activités de la Cour

6. La Cour a continué à contribuer activement aux efforts déployés pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en coopération et en coordination avec les autres acteurs, notamment l'Assemblée, les différents points focaux pour le Plan d'action, les États Parties, les organisations régionales et intergouvernementales, et la société civile, plus particulièrement la Coalition pour la Cour pénale internationale et les Parlementaires pour une action globale. En dépit des restrictions liées à la pandémie du COVID-19 ayant conduit à l'annulation ou au report de nombreuses activités prévues – notamment des séminaires régionaux de haut niveau ainsi que des engagements de haut niveau avec des États non parties au Statut – de nombreuses activités importantes ont eu lieu au cours de la période considérée. Lorsque cela était possible, la Cour a utilisé des méthodes alternatives en remplacement des communications présentielles qui ne pouvaient pas avoir lieu.

7. Le Greffe a fourni des commentaires techniques sur les projets législatifs pour les mises en place sur le plan national du Statut de Rome dans deux États. Dans les deux cas, ces commentaires ont été fournis à la demande de l'État concerné ou d'une organisation fournissant une assistance technique à cet État. Le Greffe reste disponible, lorsque cela lui est demandé, ou lorsqu'il le considère utile pour faire avancer la mise en œuvre sur un plan national du Statut de Rome, pour participer à des débats et faire partager son expérience dans l'application de dispositions du Statut relatives à la coopération avec les États Parties.

8. Les activités d'information de la Cour, notamment à travers le site de la Cour pénale internationale et les réseaux sociaux, maintenues dans de nombreuses langues, et sur des plateformes d'influenceurs tels que les Nations-Unies, ont continué à servir d'outil indispensable pour faire connaître et fournir un accès à une information essentielle pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. La Cour est en lien étroit avec des équipes de communication des Nations-Unies, qui ont permis de promouvoir la ratification du Statut de Rome sur les plateformes des Nations-Unies comme une manière de soutenir Développement durable, objectif 16 : Paix et Justice : en octobre 2020, *UN News* a publié un article sur la Cour pénale internationale dans lequel le président de la Cour invitait tous les États à adhérer au système du Statut de Rome. En coopération avec les autorités judiciaires du Costa Rica et de Panama, un cours CPI virtuel de dix conférences pour les juges et les procureurs au niveau national est en cours d'élaboration, conférence qui seront synthétisées par une conférence conclusive sur la coopération et l'universalité, qui sera diffusée sur le site de la Cour pénale internationale.

9. La Cour a continué à diffuser la brochure intitulée *Rejoignez la Cour pénale internationale – Pourquoi est-ce important ?* disponible sur le site de la Cour en anglais³ et en français⁴ et sur papier sur demande. Cette brochure a été conçue pour répondre aux idées fausses et aux erreurs les plus répandues concernant le Statut de Rome et la Cour, et aussi pour souligner les avantages que l'adhésion au Statut offre à l'État en question ainsi qu'à la communauté internationale dans son ensemble. À ce titre, la brochure cherche entre autres à soutenir les efforts des acteurs nationaux qui plaident en faveur de la ratification du Statut dans leurs pays respectifs. La Cour a également mis au point une version élargie de la brochure mentionnée ci-dessus, à l'intention plus particulière des acteurs et du public de la région Asie-Pacifique⁵ afin d'encourager et de soutenir les efforts pour attirer d'avantage d'États à rejoindre le Statut de Rome, dans une région qui est de loin la moins représentée dans le système de la Cour pénale internationale.

³. https://www.icc-cpi.int/iccdocs/PIDS/publications/Universality_Eng.pdf

⁴. https://www.icc-cpi.int/iccdocs/PIDS/publications/Universality_fra.pdf

⁵. <https://www.icc-cpi.int/news/seminarBooks/universality-asia-eng-v.9-web.pdf>

10. Le Président, le Procureur et le Greffier ont profité de diverses occasions de réunions, d'échanges et de discours publics pour attirer l'attention sur la nécessité d'accroître le nombre d'adhésions au Statut de Rome ainsi que sa mise en œuvre dans les législations nationales, tant pour fournir des procédures nationales de coopération que pour intégrer les crimes relevant du Statut de Rome dans leur législation nationale.

11. Lors de sa rencontre avec le pape François au Vatican, le 3 septembre 2020, le Président de la Cour a sollicité le soutien du Saint-Siège afin qu'il encourage les États à ratifier le Statut de Rome, ce qui aiderait à poursuivre l'objectif de paix par la justice au bénéfice de l'humanité.

12. Le Président de la Cour a rédigé des courriers aux responsables et chefs de gouvernement de quelques États sélectionnés non Parties au Statut de Rome, pour faire suite à des rencontres et échanges antérieurs entre la Cour et ces États concernant leur intérêt à adhérer au Statut de Rome dans un proche avenir. Ces contacts se sont produits en coordination avec des partenaires clés résolus à promouvoir la ratification universelle du Statut de Rome. En remplacement des visites ou rencontres présentiels, la Cour a proposé des réunions virtuelles entre des experts de la Cour et des membres clés des gouvernements de ces États, dans le but de discuter de points techniques relativement à l'adhésion au Statut de Rome, et aussi de répondre ou dissiper les inquiétudes qui peuvent exister dans le fait d'adhérer au système de la Cour pénale internationale.

13. Environ 7 500 visiteurs, issus tant des États Parties que d'États non Parties, ont visité la Cour pénale Internationale et assisté à des exposés sur la Cour, son mandat et ses activités. Du fait de la pandémie COVID-19, les visites présentiels ont été fortement réduites depuis de mars 2020 ; compte tenu de ces restrictions, la Cour prépare actuellement, avec le soutien de la Commission européenne, un espace de Visite virtuelle pour son site, entre autres pour promouvoir l'universalité du Statut de Rome en faisant connaître la Cour, son mandat et ses procédures légales. Entre-temps, des exposés en ligne ont été organisés pour un certain nombre de groupes importants, tels que les jeunes diplomates de différentes régions du monde, notamment des représentants des États non-Parties au Statut. Des représentants de la Cour ont également pris part à des événements organisés par des acteurs de la société civile visant à promouvoir la ratification du Statut de Rome dans le cadre national.

14. Dans le cadre de son Programme pour les professionnels de justice (PPJ) fondé par la Commission européenne, la Cour cherche à offrir aux professionnels de justice, jeunes ou en milieu de carrière de pays en situation et de régions en développement, une opportunité de renforcer leurs compétences professionnelles dans le domaine du droit pénal international en travaillant à la Cour. L'un des objectifs de ce programme est d'être utile aux juridictions nationales des participants, qui, à leur retour, enrichiront de leurs connaissances et compétences renforcées leur système national. Au cours de la période considérée, six personnes ont passé entre quatre et six mois à travailler dans les différents organes de la Cour dans le cadre du programme PPJ.

15. La Base de données des outils juridique (BOJ) de la Cour pénale internationale, en ligne et gratuite⁶, qui est soutenue par la Cour avec l'aide financière de la Commission européenne, a été mise à jour dans une nouvelle version, techniquement améliorée pendant la période considérée. Cette base de données joue un rôle important en offrant un accès gratuit dans l'ensemble du monde aux sources juridiques, légales et pénales, pour lesquelles il existe une forte demande sur l'ensemble de la planète, et notamment de la part d'États non Parties au Statut. À ce titre, la Base de données contribue à faire connaître la Cour et sa jurisprudence dans des juridictions susceptibles de rejoindre le Statut de Rome à l'avenir, et renforce le profil de la Cour en tant qu'institution de référence dans ce domaine, renforçant sa perception positive au sein des communautés juridiques en tant que groupe acteur déterminant.

⁶ <http://www.legal-tools.org/>

B. Activités du Président de l'Assemblée et du Secrétariat

16. Le Président de l'Assemblée des États Parties, M. O-Gon Kwon, a organisé une série de réunions tout au long de la période considérée, pendant laquelle il a encouragé les États à devenir Parties au Statut de Rome et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale ; il a insisté sur l'importance pour les États de posséder une législation en place au niveau national. Le Président a collaboré avec Son Excellence M. Michal Mlynár, Vice-Président de l'Assemblée et Coordinateur de son Groupe de travail de New York pour entrer en contact avec les États non Parties et les encourager à consulter leurs capitales dans le but de ratifier le Statut de Rome.

17. Le Président a étroitement collaboré avec des organismes de la société civile, notamment la Coalition pour la Cour pénale internationale, les Parlementaires pour une action globale, Human Rights Watch, Open Society Justice Initiative et le projet pour la Cour de l'Association du barreau américain, l'Association du barreau international, la Société américaine du droit international, ainsi qu'en lien avec leurs ONG et points focaux locaux, afin de créer un environnement propice à la promotion de l'universalité du Statut de Rome.

18. Le Président a prononcé un discours programme lors d'un événement co-organisé par les Pays-Bas, la République de Corée et les Parlementaires pour une action globale ; il s'est tenu le 4 décembre 2019 au cours de la dix-huitième session de l'Assemblée sur le thème : « Défendre l'universalité du Statut de Rome dans un contexte international évolutif : difficultés persistantes, nouveaux aspects et stratégies adaptées » ; à cette occasion, le Président a présenté des alternatives aux difficultés, actuelles ou émergentes, relativement à la ratification universelle du Statut de Rome. Kiribati a déposé son instrument d'adhésion au Statut de Rome et a finalement rejoint la famille du Statut de Rome le 26 novembre 2019, adhésion prenant effet le 1^{er} février 2020 en tant que 123^e État Partie.

19. L'entretien du Président sur le thème « Réflexions sur le droit : pratique, politique, diplomatie et humanité », mettant l'accent sur l'universalité du Statut de Rome en tant que puissant moteur pour que les États puissent se conformer au mécanisme existant du droit international humanitaire, a été publié en janvier 2020 dans l'ouvrage intitulé *Perspectives de la zone Asie-Pacifique concernant le droit international humanitaire*, Cambridge University Press.

20. Le président s'est adressé aux ministres des Affaires étrangères lors de la réunion du Réseau ministériel informel (RMI) pour la Cour pénale internationale, qui s'est tenue le 23 septembre 2020 au cours de la semaine de haut niveau de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, organisée par la Principauté du Liechtenstein aux Nations-Unies ; discours dans lequel il a démontré l'importance de l'unité pour atteindre les objectifs élevés, universels, présentés par le Statut de Rome face aux obstacles externes rencontrés par la Cour.

21. Le président a également présenté par écrit la quatrième édition de l'ouvrage intitulé *Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale : commentaire article par article*, Hart Publishing, qui sortira en mars 2021, dans le but de promouvoir une plus large diffusion et une meilleure compréhension des textes législatifs et de leur application.

22. Le président a prononcé un discours programme lors de la « Onzième assemblée consultative des parlementaires sur la Cour pénale internationale et le droit » (CAP-ICC), co-organisés par les Parlementaires pour une action globale (PAG) et par le Groupe national des Pays-Bas PAG, en coopération avec le Comité permanent des Affaires étrangères, Tweede-Kamer, le Parlement des Pays-Bas, assemblée tenue le 19 novembre, au cours de laquelle le président a évoqué les difficultés de promouvoir l'universalité pendant la pandémie du COVID-19 et encouragé les Parlementaires du monde entier à soutenir l'objectif de l'universalité du Statut de Rome.

23. Le Secrétariat, pour sa part, a continué à soutenir la collecte d'information concernant la promotion de l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. L'information

correspondante soumises par les États et les organisations internationales peut être consultée sur le site de l'Assemblée⁷.

C. Activités des points focaux

24. Tout au long de la période considérée, les points focaux se sont efforcés de poursuivre le travail des années précédentes en se concentrant essentiellement sur deux points : d'une part en réunissant les énergies des différents acteurs pour la promotion de l'universalité et la mise en œuvre du Statut de Rome ; et d'autre part en orientant les efforts vers les États non Parties au Statut de Rome. Les activités, toutefois, ont été extrêmement limitées en raison de la pandémie du COVID-19 et de la nécessité de réduire les activités. Des activités ont néanmoins été menées de manière à pouvoir avancer. Les activités les plus importantes, outre les contacts bilatéraux avec les États, sont décrites ci-dessous.

25. Le 10 mars, les points focaux, avec les Parlementaires pour une action globale, ont organisé une réunion avec une délégation de membres du Parlement du Zimbabwe afin de discuter des travaux de la Cour ainsi que d'une éventuelle adhésion du Zimbabwe au Statut de Rome.

D. Activités des organisations internationales et d'autres organisations.

26. Les Parlementaires pour une action globale (PAG) ont organisé deux événements de haut niveau pour faire progresser l'universalité du Statut de Rome et renforcer la capacité des mécanismes de responsabilité nationaux : Le Forum annuel de haut niveau de Praia (Cap-Vert) et le huitième Groupe de travail parlementaire du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MOAN) sur la lutte contre l'impunité, afin de discuter sur la ratification du Statut de Rome au Liban et au Maroc. PAG a également conduit une mission de terrain pour faire progresser la ratification du Statut de Rome en Ukraine, suivie par deux réunions parlementaires virtuelles. Au terme de l'année 2019, PAG a fêté l'instrument d'adhésion déposé par Kiribati. L'adhésion est le fruit d'une campagne déterminée de celui qui allait devenir membre, le ministre de la Justice de Kiribati, en s'appuyant sur une table ronde régionale stratégique de haut niveau, au Vanuatu, organisée par PAG avec la coopération de la Cour pénale internationale, l'Union européenne et la Corée du Sud en 2019. Pour plaider en faveur d'une annulation des menaces de retrait du Statut de Rome par l'Afrique du Sud, PAG a organisé des Consultations sur la Cour pénale internationale au Cap afin de rencontrer le ministre adjoint de la Justice et des représentants du gouvernement et de l'opposition. En outre, au début de l'année 2020, PAG a rendu possible une visite à La Haye et à la Cour pénale internationale de parlementaires de deux États non Parties, le Royaume du Maroc et la République du Zimbabwe, avec pour objectif de faire avancer le processus de ratification du Statut de Rome. En conséquence, PAG a mobilisé plus de 80 parlementaires sur des éléments d'action commune, mais aussi spécifique à chaque pays en faveur de l'universalité du Statut de Rome.

27. En 2020, la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) a favorisé certaines activités liées à la progression de la ratification et à la mise en œuvre universelle du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La CCPI, ses organisations membres en Ukraine et ses membres internationaux ont continué à plaider devant le gouvernement ukrainien pour qu'il ratifie et garantisse l'internalisation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Des membres de la Coalition en Ukraine ont organisé plusieurs événements et réunions avec des responsables gouvernementaux, des députés et le corps diplomatique. En septembre 2020, la CCPI et quelques-unes de ses organisations membres actives en Ukraine ont envoyé un courrier aux membres du parlement ukrainien, appelant à l'alignement total de la législation de l'Ukraine avec la loi pénale internationale et le droit international humanitaire. Le 17 septembre 2020, le projet de loi 2689 « Sur les amendements à certaines législations pour la mise en application du droit international pénal et humanitaire » a été approuvé à la première lecture avec 271 votes favorables. La seconde lecture est en attente.

⁷. Voir https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/sessions/plan%20of%20action/Pages/plan%20of%20action.aspx.

28. La CCPI et ses organisations membres au Pérou ont poursuivi leurs efforts en faveur de l'internalisation du Statut de Rome. En février 2020, la CCPI et quelques-unes de ses organisations membres actives au Pérou ont participé à des réunions avec le ministre péruvien de la Justice afin de lui fournir des informations en vue d'un projet de loi pour mettre en œuvre le Statut de Rome. La CCPI a de plus organisé deux ateliers en ligne avec des organismes vénézuéliens de la société civile, en mai-juin et octobre-novembre, pour discuter un ensemble de questions sur la justice internationale et l'Examen préliminaire, notamment concernant les perspectives d'avenir sur la mise en œuvre.

III. Recommandations

29. D'une façon générale, il existe un besoin permanent de maintenir des efforts durables pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour. Nombre d'activités sont déjà menées de manière continue, et les possibilités d'une meilleure coordination et d'une identification des éventuelles synergies, de même que le suivi plus systématique des initiatives, devraient être explorées plus profondément. Une meilleure utilisation des outils informatiques et des réseaux sociaux pourraient jouer à cet égard un rôle important, en particulier pour tendre la main aux étudiants et au milieu universitaire en s'appuyant sur des initiatives existantes :

A. À l'Assemblée des États Parties

1. Continuer à contrôler étroitement la mise en œuvre du Plan d'action.

B. Aux États Parties

2. Continuer à promouvoir, autant qu'il est possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome dans leur relations bilatérales et multilatérales, notamment par l'amélioration de la coopération entre les organisations internationales et régionales et la Cour ;
3. Continuer leurs efforts pour diffuser une information sur la Cour au plan national, régional et international, notamment par des événements, séminaires, publications, cours et autres initiatives susceptibles de mieux faire connaître le travail de la Cour ;
4. Continuer à fournir au Secrétariat une information à jour pertinente sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, notamment une information sur les contacts actuels pour les points focaux nationaux ;
5. Continuer à promouvoir, autant qu'il est possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en collaboration avec la Cour, la société civile, le milieu universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles ;
6. Organiser, en liaison avec la Cour, la société civile, le milieu universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles, des séminaires, des groupes de discussion et des événements centrés sur la promotion de l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, à New York, à La Haye et dans différentes régions du monde, et divulguer de l'information sur le travail de la Cour et sur les disposition du Statut de Rome ;
7. Continuer à fournir, partout où c'est possible, une assistance technique et financière aux États souhaitant devenir Partie au Statut de Rome, et à ceux qui souhaitent mettre en place le Statut dans leur législation nationale ;
8. Fournir un soutien, financier ou autre, partout où c'est possible, à la société civile, au milieu universitaire, aux organisations internationales et aux associations professionnelles qui puisse fournir une assistance technique pour surmonter les difficultés faisant obstacle à la ratification et à la mise en œuvre relevées dans le présent rapport ;

Continuer à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés et autres pays en développement, encourager les États non Parties à assister aux sessions de l'Assemblée ; et

9. Continuer à coopérer avec la Cour pour lui permettre d'assurer ses fonctions en conséquence.

C. Au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

10. Continuer à soutenir les États dans leurs efforts pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en agissant comme point focal pour l'échange d'information et en rendant disponible une information à jour sur ces questions, notamment sur le site de la Cour ;
11. Rassembler une information sur toutes les ressources disponibles et sur d'éventuels donateurs, et la publier sur le site de la Cour pour un accès plus facile aux États ; et
12. Préparer une grille dans le but d'améliorer l'échange d'information entre les éventuels bénéficiaires et les donateurs d'assistance technique.

Annexe I

Projet de texte à insérer dans la résolution d'ensemble

A. Universalité du Statut de Rome

1. *Accueille avec satisfaction* l'État devenu Partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale depuis la dix-huitième session de l'Assemblée et *invite* les États non encore Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale à devenir Parties au Statut de Rome, dans sa version modifiée, dès que possible, et *appelle* tous les États Parties à intensifier leurs efforts pour promouvoir l'universalité ;
2. *Note avec un grand regret* la notification de retrait présentée par un État Partie au titre de l'article 127(1) du Statut le 17 mars 2018 ainsi que le retrait de son instrument d'adhésion par un autre État le 29 avril 2019, et *appelle* ces deux États à reconsidérer leur décision⁸.
3. *Accueille avec reconnaissance* également la poursuite par le Président de l'Assemblée du dialogue sur le thème « Les Relations entre l'Afrique et la Cour pénale internationale », initié par le Bureau au cours de la quinzième session de l'Assemblée des États Parties, et *invite* le Bureau à continuer à élargir et approfondir ce dialogue selon les besoins avec tous les États Parties intéressés ;
4. *Accueille avec satisfaction* les initiatives prises pour célébrer le 17 juillet comme étant le Jour de la Justice pénale internationale⁹ ainsi que celles prises pour commémorer le 20^e anniversaire du Statut de Rome, et *recommande* aux acteurs pertinents, sur la base des enseignements tirés, de poursuivre leur engagement à préparer avec la Cour les activités appropriées tout en échangeant de l'information avec d'autres acteurs à cet effet, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Assemblée¹⁰ ou autrement ;
5. *Appelle* toutes les organisations internationales et régionales ainsi que la société civile à intensifier leurs efforts pour promouvoir l'universalité ;
6. *Décide* de continuer à suivre l'état des ratifications et la situation en ce qui concerne les textes d'application, afin notamment d'aider les États Parties au Statut de Rome ou les États souhaitant le devenir, à obtenir une assistance technique auprès des autres États Parties ou d'institutions dans les domaines pertinents, et *appelle* les États à fournir annuellement au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties une information à jour concernant les actions et activités en appui à la justice internationale, conformément au Plan d'action (paragraphe 6(h))¹¹ ;
7. *Rappelle* que la ratification du Statut de Rome doit s'accompagner d'une mise en œuvre nationale des obligations en émanant, notamment à travers la législation d'application, en particulier dans les domaines du droit pénal, de la procédure pénale, et de la coopération internationale et de l'assistance judiciaire avec la Cour et, à cet égard, *exhorte* les États Parties au Statut de Rome qui ne l'ont pas encore fait, à adopter cette législation d'application en priorité, et *encourage* à l'adoption des dispositions relatives aux victimes, le cas échéant.
8. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome¹² et *note avec reconnaissance* les efforts du Président de la Cour, du Bureau du Procureur, du Président de l'Assemblée, de l'Assemblée des États Parties et de la société civile pour améliorer l'efficacité en matière de promotion de l'universalité et encourager les États à devenir Parties au Statut de Rome, dans sa version modifiée, et à l'Accord sur les privilèges et immunités, ainsi que les efforts

⁸. Notification dépositaire C.N.138.2018.TREATIES-XVIII.10, voir <https://treaties.un.org/doc/Publication/CN/2018/CN.138.2018-Eng.pdf>.

⁹. *Documents officiels... Conférence de révision...* 2010 (RC/11), partie II.B, déclaration de Kampala (RC/Décl.1), § 12.

¹⁰. Voir CPI – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties : https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/asp%20events/ICJD/Pages/default.aspx.

¹¹. ICC-ASP/5/Rés.3, annexe I.

¹². ICC-ASP/19/30.

pertinents réalisés dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme ;

9. *Rappelle* la règle 42 du Règlement de Procédure de l'Assemblée des États Parties, *adopte* la décision du Bureau du 18 octobre 2017 selon laquelle il adopte un Accord sur la participation des États observateurs dans les Réunions de l'Assemblée des États Parties¹³ et *réaffirme* l'importance de promouvoir l'universalité du Statut de Rome et de renforcer l'ouverture et la transparence de l'Assemblée ;

B. Mandats de l'Assemblée des États Parties pour la période intersession

(a) *Adopte* les recommandations du rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome ; et

(b) *Demande* au Bureau de continuer à surveiller la mise en œuvre du Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, et d'en faire rapport à l'Assemblée à sa ~~dix-neuvième~~ **vingtième** session.

¹³. Voir Agenda et décisions de la sixième réunion du Bureau, annexe II, appendice : https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/Bureau/ICC-ASP-2017-Bureau-06.pdf.